

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

APPEL À INITIATIVES – 2021

Mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie
en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus
vivant sur le territoire des Pyrénées-Orientales et de leurs aidants

CAHIER DES CHARGES

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature
le **5 JANVIER 2021** à 24H

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département, ainsi que les sites internet des membres de l'inter-régime et ARS

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Pour candidater à l'appel à initiatives 2021 Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales

- vous devez impérativement vous inscrire, si ce n'est déjà fait, et déposer toutes les demandes de subvention supérieures à 500 € uniquement sur le site du Département :

PASS66

En dessous de 500 €, vous pouvez envoyer par courrier, en trois exemplaires le dossier de candidature complété, (CERFA pour 2020) et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Conférence des Financeurs / AAP 2020
30, rue Pierre Bretonneau
BP 90142
66 001 PERPIGNAN Cedex 1

Direction Personnes Âgées – Personnes handicapées : 30 rue Pierre Bretonneau – Perpignan
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cet Appel à initiatives (AAI) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis art. L233-1 du CASF.

Préambule

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) est un lieu de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, mais aussi, un dispositif d'accompagnement et de coordination des partenaires du territoire lors du déploiement de leurs actions de prévention afin de construire une réponse plus lisible et cohérente pour les personnes âgées.

La CFPPA intervient autour de 6 axes structurants :

- **Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
- **Axe 2 : L'attribution du Forfait Autonomie**
- **Axe 3 : Coordination et appui aux actions collectives de prévention des Services d'Aide et d'accompagnement à Domiciles (SAAD)**
- **Axe 4 : Coordination et appui aux actions de prévention des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domiciles (SPASAD)**
- **Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
- **Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention**

L'axe 3 n'est pas éligible aux concours de la conférence des financeurs puisqu'ils relèvent de l'axe IV de la CNSA dans le cadre des CPOM.

L'axe 4, quant à lui est éligible sous réserve que les SPASAD relèvent de l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, pour les actions de l'axe 5 « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie », le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions collectives d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial. Pour ce dernier il peut s'agir ponctuellement d'actions individuelles.

Cet appel à initiatives est lancé sur les bases d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire des Pyrénées Orientales et d'un premier bilan d'actions coordonnées.

Il s'inscrit également dans le cadre du plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie dont l'objectif est de passer d'une culture centrée sur le soin, à une culture de prévention de la perte d'autonomie. Cette évolution se traduit par la prise en compte de :

- La prévention primaire par l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- La prévention secondaire par la prévention des pertes d'autonomie évitables ;
- La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Les actions de prévention collective destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Des concours financiers alloués par la CNSA permettent la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de l'enveloppe de crédits alloués et dédiés aux actions collectives, ainsi qu'une participation la plus large possible des différents acteurs et partenaires du territoire.

Les membres de la conférence dans les Pyrénées Orientales sont les suivants :

- Le Département des Pyrénées Orientales
- L'Agence Régionale de Santé
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- La Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Mutualité Française
- Les Caisses de retraites complémentaires AGIRC – ARRCO
- L'Union Nationale des services d'Aide à domicile (UNA)

Objet et périmètre de l'appel à initiatives

1. Objet :

L'objet de cet appel à initiatives est de faire émerger, renforcer et soutenir des initiatives de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le rôle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à assurer un effet levier sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements ne viennent donc pas se substituer à l'existant, mais bien le compléter.

La crise sanitaire COVID 19, a permis de mettre en lumière les capacités d'adaptation et d'innovation des acteurs de la prévention. Ainsi, le mode d'intervention en distanciel s'est avéré prometteur pour rompre l'isolement, maintenir des actions individuelles en faveur de la santé et du bien-être.

En ce sens, la mise en œuvre de l'appel à projets complémentaire 2020 de la CFPPA 66 a eu pour objectif de renforcer les moyens des acteurs locaux afin que les pluralités de format se développent. En effet, face à la maladie covid 19, la protection des personnes âgées est essentielle puisqu'ils sont les plus fragiles. Pour autant, les effets délétères de l'isolement et de la rupture des actions de prévention ont eu un impact fort sur leur santé globale. Il est donc indispensable de mobiliser les acteurs et d'inventer toutes les solutions possibles afin de répondre aux besoins dans le respect des règles sanitaires.

Les actions de prévention de cet appel à initiatives doivent pouvoir se décliner en présentiel et/ou en distanciel pour permettre au public cible d'accéder aux actions de prévention même si celui-ci :

- ne peut pas quitter le domicile du fait du contexte sanitaire
- vit en établissement ne recevant pas de public extérieur
- vit dans des lieux plus isolés
- n'aurait pas fait la démarche d'intégrer un collectif sur un mode présentiel, mais souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie.

Aussi, les porteurs de projet sélectionnés devront s'attacher à proposer des solutions plurielles et s'appuyer sur le partenariat et le réseau afin de pouvoir répondre à ces besoins.

2. Périmètre :

Les actions envisagées dans le présent appel à initiatives concernent l'année 2021.

Le présent appel à initiatives ne porte que sur les axes de la conférence des financeurs (article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles), éligibles aux concours :

➤ **Axe 1 : Accès aux équipements et aides techniques individuelles :**

Les projets proposés concerneront l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles par la mise en place de dispositifs ou d'actions d'information ou de sensibilisation aux aides techniques individuelles et notamment la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.

➤ **Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Les actions éligibles au titre des concours des autres actions de prévention (axe 6) depuis la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 sont :

- Les actions collectives de formations destinées aux proches aidants
- Les actions collectives d'information et de sensibilisation
- Les actions de soutien psychosocial collectives
- Les actions ponctuelles de soutien psychosocial individuel

➤ **Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention**

Cet appel à initiatives vise à mettre en place ou à développer des actions de prévention collectives vers un public de 60 ans et plus, et s'articule notamment autour des axes suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activité physique, équilibre et prévention des chutes
- Bien être et estime de soi
- Lien social et lutte contre l'isolement
- Habitat et cadre de vie
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- soutien et accompagnement des proches aidants
- prévention bucco-dentaire et/ou auditive et/ou visuelle

Toutefois cette liste n'est pas exhaustive. Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autres thématiques s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour la population âgée de 60 ans et plus résidant dans les Pyrénées-Orientales.

Structures subventionnables et conditions d'éligibilité

1. Listes des porteurs de projets éligibles :

- Les services d'aide à domicile
- Les associations, collectifs d'associations dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale
- Les structures médico-sociales
- les EHPAD
- Les collectivités territoriales et EPCI
- les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire
- les structures privées à but non lucratif
- et conformément à l'article 6-7 du règlement intérieur, les membres de la CFPPA

2. Les conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire régional
- Avoir saisi dans Pass66 le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre ou pour les montants inférieurs à 500 € avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date butoir soit le **5 janvier 2021 à 24 h.**

Les objectifs des actions collectives de prévention

1. Population Cible :

Les actions collectives de prévention ciblent :

- Les personnes de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie, vivant à domicile, en résidence autonomie ou en EHPAD. Le territoire concerné est le département des Pyrénées Orientales.
- Les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus

Elles ne concernent pas les personnes atteintes de maladies neurodégénératives, relevant d'une prise en charge médicale.

2. Objectifs généraux :

Cet appel à initiatives concerne les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus ou leurs aidants. Il s'articule autour de grands axes tout en améliorant les déterminants de la santé tels que prévenir et accompagner les troubles sensoriels.

Il permet également le financement d'actions innovantes tant sur la méthode de ciblage des populations à risque de fragilité que la méthodologie d'accompagnement ou les actions directement proposées.

Le porteur s'engage à être attentif à sensibiliser le public sur les déficits sensoriels notamment la surdité, les déficits visuels, et le recours aux soins dentaires. Le porteur sera attentif à proposer des

actions en tenant compte des besoins spécifiques de chaque territoire et qui seraient éventuellement non couverts à ce jour, notamment en prévoyant les solutions de mobilité qui peuvent être coconstruites afin de faciliter l'accès pour les personnes isolées.

1/ L'accès au droit et l'accompagnement aux usages numériques.

- Initiation à l'usage des outils numériques et de l'usage d'internet
- Perfectionnement, suite bureautique, navigation internet et démarches

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Cerdagne et Capcir, Côte Vermeille, Vallespir, Perpignan, Conflent, Aspres Ribéral

2/ L'information ou la sensibilisation à l'habitat et cadre de vie, il s'agit notamment des actions visant à :

- l'adaptation du logement à l'avancée en âge,
- la prévention contre les accidents domestiques,
- l'utilisation des outils numériques et domotiques (volets, détecteurs, téléassistance...).

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Côte Vermeille, Vallespir, Perpignan, Agly-Fenouillèdes, Conflent, Aspres Ribéral

3 / La prévention des troubles cognitifs :

- lecture publique,
- ateliers d'écritures,
- ateliers mémoire,
- ateliers outils numériques... .

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Conflent, Aspres Ribéral

4/ La prévention des troubles physiques :

- activités physiques adaptées,
- ateliers motricité animés par des orthophonistes, des psychomotriciens... .
- la prévention santé multi-thématique : auditif, accès aux soins dentaires, vision, troubles sensoriels, sommeil.

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier pour la santé multi-thématique les territoires des MSP de :

Cerdagne et Capcir, Côte Vermeille, Vallespir, Agly-Fenouillèdes, Conflent, Aspres Ribéral

5/ La sécurité routière :

- ateliers code de la route – piétons ou conducteurs,
- séances de simulation des réflexes... .

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Côte Vermeille, Vallespir, Perpignan, Agly-Fenouillèdes, Conflent, Aspres Ribéral

1 Prioritaires : Définies par le diagnostic ou n'ayant bénéficié d'aucune action de ce type

6 / L'alimentation et la nutrition :

- objectif nutritionnel et de rupture de l'isolement (dont bien boire, bien manger, prendre des vitamines D, lutter contre la poly-médicalisation...)

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Conflent, Aspres Ribéral, Perpignan

7/ La prévention en matière de santé dans les EHPAD, notamment :

- la prévention santé multi-thématique : auditif, accès aux soins dentaires, vision, troubles sensoriels, sommeil.

Les zones prioritaires¹ en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Cerdagne et Capcir, Côte Vermeille, Vallespir, Agly-Fenouillèdes, Conflent, Aspres Ribéral

8/ Les actions collectives à destination des proches aidants :

- Les actions collectives de formations destinées aux proches aidants
- Les actions collectives d'information et de sensibilisation
- Les actions de soutien psychosocial

Les zones prioritaires en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Cerdagne et Capcir, Perpignan, Côte Vermeille, Vallespir, Agly-Fenouillèdes, Conflent, Aspres Ribéral

9/ Les actions collectives afin d'améliorer l'accès aux aides techniques individuelles Les actions ou dispositifs d'information ou de sensibilisation aux aides techniques individuelles Les actions de promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.

Les zones prioritaires² en la matière sont en particulier les territoires des MSP de :
Cerdagne et Capcir, Perpignan, Côte Vermeille, Vallespir, Agly-Fenouillèdes, Conflent, Aspres Ribéral

3. Objectifs opérationnels :

- Les porteurs de projet pourront faire l'objet d'un financement pour les actions répondant aux thématiques repérés.
- Les projets doivent rechercher une complémentarité entre les acteurs sur le territoire (caisses de retraite, assurance maladie, contrats locaux de santé, CLIC, SAAD, CCAS ...). Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant différents acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences et du financement, ainsi qu'aux projets s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire.

Exemple : une Conférence suivie de plusieurs ateliers en articulation avec les thématiques abordées

- Les projets explicitent la manière dont seront repérées les personnes âgées (notamment les personnes à risque de fragilité économique, sociale ou dû au passage à la retraite). Une attention particulière sera portée aux initiatives intégrant les populations vulnérables (isolement, précarité économique, âge et GIR).

2 Prioritaires : Définies par le diagnostic ou n'ayant bénéficié d'aucune action de ce type

- Un minimum de cinq participants est requis pour toute action collective engagée. Ces participants devront suivre un minimum de 3 regroupements collectifs, y compris s'ils prennent des formes différentes (ex : conférence + session de sophrologie ou atelier).
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...).
- Les ateliers d'activités physiques, mémoire ou prévention des chutes sont mis en place après des tests initiaux individualisés adaptés permettant une réelle appréciation des besoins et évitant la mise en échec du bénéficiaire.
- Les projets à destination des proches aidants doivent avoir pour objectif la prévention de la dépendance et l'optimisation de l'accompagnement auprès du proche aidé. Ces projets peuvent être construits ou menés en partenariat avec une plateforme de répit, un CLIC ou une MAIA
- Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires.
- Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera notamment sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires). À ce titre un tableau élaboré par la CNSA sera à compléter et remis aux candidats retenus. Il pourra être complété de tout élément pertinent afin de mieux cerner les besoins et attentes des participants qu'il s'agisse de la thématique abordée ou non.
- Les porteurs de projets devront veiller au renouvellement des participants lorsqu'est sollicité un financement pour des actions reconduites.

4. Les actions non recevables :

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs :

- Les actions destinées aux professionnels
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA
- Les actions relevant du champ d'une autre section de budget de la CNSA ou autre institution. S'agissant des actions financées partiellement dans le cadre de l'inter-régime, les subventions CFPPA peuvent être mobilisées en complément afin d'assurer l'articulation et la pérennisation des actions.
- Les investissements concernant l'aménagement de locaux et matériels pour établissements
- les actions relevant des financements de droit commun ou déjà financées
- Les subventions d'investissement

L'analyse des dossiers

Rappel : La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département des Pyrénées Orientales pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs.

1. Recevabilité des dossiers :

Pour être recevable le dossier doit être parvenu dans les délais impartis et transmis conformément au cahier des charges.

Il doit être réputé complet et contenir :

- Un Cerfa n° 12156*05 « Dossier de demande de subvention »
- Présentation de l'association et statuts (récépissé de déclaration de l'association à la préfecture le cas échéant)
- Budget prévisionnel de l'action détaillé par poste de dépenses
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Bilan et comptes de résultats de l'année précédente
- Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI
- un descriptif détaillé de-s action-s

2. Critères de priorisation des projets par la CFPPA :

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- Publics vulnérables (critères économiques, isolement, dépendance, précarité...)
- Territoires prioritaires tels qu'indiqué dans les objectifs généraux au regard de chaque thématique. S'entend prioritaire une zone où peu d'actions sont développées au regard des besoins de la population cible et les zones où la population est particulièrement âgée telles qu'identifiées dans le diagnostic de territoire
- Actions menées en mutualisation et en réseau
- Diversification des modalités de réalisation des actions (distanciel et/ou présentiel)
- caractère innovant de l'action
- caractère pérenne du projet

3. Critères d'exclusion :

Les dossiers seront exclus s'ils présentent :

- Des carences méthodologiques majeures (éléments d'information et de description insuffisants, budget incohérent et/ou déséquilibré et/ou disproportionné par rapport au projet...)
- Un caractère non réaliste ou non abouti du projet

- Une action de promotion, de publicité et/ou à visée commerciale d'un organisme ou d'une structure
- Une ou des action-s déjà achevée-s au moment du dépôt de la demande d'accompagnement financier
- des informations qui ne seraient pas exactes, réelles et sincères.

4. Examen et sélection des projets :

Les dossiers sélectionnés seront présentés au comité technique de la conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et proposeront pour validation à la CFPPA le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

La décision sera notifiée par mail (avec AR) et une convention, précisant les engagements des parties, sera transmise par voie postale dans les meilleurs délais.

5. Financement :

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectés à l'appel à initiatives de l'année 2021.

L'individualisation des concours est soumise à la Commission Permanente de la Collectivité départementale. L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention annuelle entre le Département des Pyrénées Orientales et l'organisme porteur de projet et le cas échéant d'une convention tri-partite entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur, dans le cadre d'actions en EHPAD. La convention précise les actions, leur durée, leur évaluation, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs. Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps.

Suivi de la mise en œuvre, évaluation et rapport d'activité
--

Pour tout projet retenu et ayant fait l'objet d'un financement il conviendra :

- de fournir une attestation d'engagement au démarrage de l'action et l'attestation de réalisation à la fin du déploiement de celle-ci. (Document type fournis aux porteurs retenus)
- De fournir une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre à 6 mois.
- Une évaluation quantitative et qualitative des actions après leur réalisation sera transmise au plus tard le 31 mars 2022.

Les porteurs doivent donc anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants. Elle apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (qualitatif et quantitatif).

Autant que de besoin un comité de pilotage pourra avoir lieu avec le porteur de projet au cours de la mise en œuvre de l'action.

Les projets seront notamment évalués pour le rapport d'activité sur les critères suivants :

- Thématique de l'action
- Type d'action (conférence, atelier, sortie...)

- Mode et fréquence de mise en œuvre
- Atteinte des objectifs
- Nombre de participants conforme au public ciblé
- Caractéristiques du public bénéficiaires (âge, sexe, degré de dépendance...)
- Territoire de l'action
- Utilisation de la participation financière de la Conférence des Financeurs
- Évaluation du niveau de satisfaction des personnes ayant participées (questionnaire en ligne)

